LE CARRÉ
SAINTE-MAXIME
SCÈNE CONVENTIONNÉE
D'INTÉRÊT NATIONAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
REGIE PERSONNALISEE A CARACTERE
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
« LE CARRE SAINTE-MAXIME »

Conseil d'Administration du 20 février 2025

Délibération n° 2025.11

Proposition pour la nomination du comptable

Membres :
- en exercice : 6
- présents : 5
- représentés : 1
- votants : 6

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le 20 février deux mille vingt-cinq, à 9h30, le Conseil d'administration de la régie personnalisée « **Le Carré Sainte-Maxime** » s'est tenu au siège dudit établissement, 107 route du Plan de La Tour, 83120 Sainte-Maxime, sur convocation le quatorze février deux mille vingt-cinq de Monsieur Michel FACCIN, membre doyen d'âge.

Membres présents : Vincent MORISSE, Michel FACCIN, Véronique LENOIR, Julienne GAUTIER, Claire MATARI

Membres représentés : Patrick VASSAL, représenté par Françoise BRUNO

Membres absents : aucun

Secrétaire de séance : Julienne GAUTIER

Rapporteur de la délibération : Michel FACCIN

Assistaient également à la séance :
Cécile LEDOUX, membre suppléant, Valérie BORONAD, Directrice du Carré Léon Gaumont, Anne-Hélène BRIERE, administratrice du Carré Léon Gaumont.

Publié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Reçu par le représentant de l'Etat le :

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 20 février 2025
Délibération n° 2025.11

OBJET : **PROPOSITION POUR LA NOMINATION DU COMPTABLE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2221-30 ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25004 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant création de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu les statuts de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu l'avis conforme du Directeur départemental des finances publiques ;

Considérant que la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » revêt un caractère industriel et commercial ;

Considérant que l'article R. 2221-30 du code général des collectivités territoriales dispose que les fonctions de comptable des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial sont confiées à un comptable de la direction générale des finances publiques ou à un agent comptable ;

Considérant qu'aux termes de ces mêmes dispositions, le comptable est nommé par le Préfet sur proposition du Conseil d'administration après avis du Directeur départemental des finances publiques ; que lorsqu'il est fait le choix de confier les fonctions de comptable à un comptable de la direction générale des finances publiques, cet avis constitue un avis conforme ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la demande de désignation du chef de service comptable du Service de gestion comptable de l'Estérel comme comptable public de la régie personnalisée Le Carré Sainte-Maxime**
- **d'autoriser la Directrice à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Signé le : 25 février 2025

Vincent Morisse
Président du Conseil d'Administration
Le Carré Sainte-Maxime

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Publié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Reçu par le représentant de l'Etat le :